



PALAIS DE CHAILLOT
PARIS-XVI
Tél. : KLEber 50-20

ORIGINAL: ANGLAIS
28 juin 1956

NATO CONFIDENTIEL
DOCUMENT
CT-D/1(Révisé)

Aux : Représentants Permanents
Du : Secrétaire Général

COMITE DES TROIS

Le Comité des Trois vous demande de bien vouloir soumettre le questionnaire ci-joint à votre Gouvernement en le priant de m'adresser sa réponse avant le 20 août au plus tard.

2. Ces réponses ne seront utilisées que par le Comité, qui les prendra pour base de discussion dans les entretiens qu'il tiendra individuellement avec chaque gouvernement membre lorsqu'il se réunira à nouveau à Paris au début de septembre.

3. Les délégations recevront dans quelques jours un mémorandum du Comité contenant des notes explicatives et des directives destinées à aider les pays à préparer leur réponse à certaines des questions ci-après.

(Signé) ISMAY

Palais de Chaillot,
Paris, XVIIe.

NISCA FILE No.

NATO CONFIDENTIEL

COMITE DES TROIS

QUESTIONNAIRE

Le Comité des Trois, composé de M. Lange, Ministre des Affaires Etrangères de Norvège, du Dr. Martino, Ministre des Affaires Etrangères d'Italie, et de M. Pearson, Secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures du Canada, a été chargé le 6 mai par le Conseil de l'Atlantique Nord " de présenter au Conseil des recommandations quant aux mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans des domaines non militaires et pour accroître l'unité au sein de la Communauté Atlantique".

Certains de ces problèmes ont déjà été "étudiés en 1951-1952 par le Comité de la Communauté Atlantique", présidé par M. Pearson. Ce Comité n'a proposé ni règles rigides ni formules "automatiques" de consultation, mais il a souligné la nécessité de développer "l'habitude des consultations" entre gouvernements membres. Comme critères des questions qui devraient faire l'objet de consultations, ce Comité a mentionné la mesure dans laquelle elles présentent un intérêt commun ou sont de nature à appeler une action coordonnée. En outre, il a établi une distinction générale entre les échanges de renseignements d'une part, et les consultations proprement dites de l'autre, en précisant que les premiers devraient porter sur des sujets plus nombreux que les seconds. Depuis lors, certains progrès ont été réalisés dans le sens de la coordination des politiques étrangères des pays de l'OTAN. Le Conseil a commencé à servir à l'échange de renseignements sur des questions d'intérêt commun, et des consultations actives et efficaces ont eu lieu dans certains cas. Toutefois, il existe également des exemples de manque de coordination et de mesures unilatérales prises par des gouvernements membres au sujet de questions intéressant directement l'Alliance; ce manque de coordination et ces mesures ont nui à l'unité de l'OTAN et affaibli de ce fait l'organisation. Il semble donc nécessaire de trouver de nouveaux moyens propres à encourager les pays à faire du Conseil un outil efficace de consultation, afin d'aboutir à une coopération plus étroite dans les domaines non militaires.

Les questions suivantes ont pour objet de permettre à votre gouvernement de faire connaître sous une forme aussi concise que possible ses vues sur les problèmes que pose la mission confiée au Comité par le Conseil. Cette liste ne doit pas être considérée comme limitative, et toute déclaration ou proposition complémentaire que votre gouvernement désirerait ajouter à sa réponse sera la bienvenue.

I. QUESTIONS POLITIQUES

Il pourrait être intéressant d'examiner s'il est souhaitable de poser, à titre de directives pour les consultations politiques sur des questions d'intérêt commun, certains principes fondamentaux tels que les suivants :

- (a) Le Conseil doit être tenu pleinement au courant de toute évolution de la situation politique dans une région quelconque, de nature à avoir des répercussions sensibles sur les pays membres ou l'ensemble de l'Alliance;

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

- (b) les pays doivent accepter l'obligation d'informer sans tarder le Conseil de toute évolution de cet ordre;
- (c) en principe, le Conseil ne doit pas être invité à prendre de décisions ou à adopter de résolutions importantes du point de vue politique sans avoir pu disposer de tous les renseignements disponibles;
- (d) les gouvernements membres devront s'efforcer de ne pas faire de déclarations politiques affectant sensiblement l'Alliance ou les pays membres sans s'être consultés au préalable par l'intermédiaire du Conseil.

Il serait intéressant que les gouvernements membres fassent connaître leurs vues sur cette proposition et précisent dans quelle mesure ils jugent ces principes acceptables.

2. Dans quelle mesure et dans quelles circonstances votre gouvernement est-il disposé à participer aux types suivants de consultations au sein de l'OTAN ?

- (i) Echanges officieux de renseignements;
- (ii) Etablissement de jugements communs en fonction de l'évolution de la situation;
- (iii) Consultations visant à parvenir à un accord général sur lequel chaque gouvernement se fonderait, ou dont il s'inspirerait pour élaborer sa politique;
- (iv) Consultations visant à parvenir à un accord sur une politique ou une ligne de conduite sur des questions déterminées.

3. Sur quelles bases doivent être déterminées les questions d'intérêt commun pouvant donner lieu à consultations sous les quatre rubriques ci-dessus, et quels éléments doivent être considérés comme limitant ces consultations, tels que le respect de la liberté d'action de chaque gouvernement membre et le caractère non universel de l'OTAN ?

4. Dans quelle mesure l'OTAN peut-elle contribuer au règlement pacifique des différends et divergences de vues entre pays membres ? Compte tenu des dispositions de l'Article 1 du Traité, l'OTAN doit-elle adopter des procédures de conciliation et de règlement pacifique des différends analogues aux dispositions correspondantes de la Charte des Nations Unies et de certains autres accords internationaux ?

5. L'OTAN doit-elle accorder une valeur plus officielle aux associations de parlementaires et à la Conférence des parlementaires et quelles doivent-être les relations entre le Conseil et ces groupements ?

II. QUESTIONS ECONOMIQUES

1. Votre Gouvernement considère-t-il que le renforcement de la coopération entre pays membres de l'OTAN au sein des organisations spécialisées dont ils font partie et l'établissement de relations plus étroites avec ces organisations, constitueraient le

meilleur moyen de renforcer l'unité entre les pays membres dans le domaine économique.

2. A ce sujet, et en ce qui concerne l'OECE, votre Gouvernement considère-t-il comme suffisante la participation actuelle des Etats-Unis et du Canada aux travaux de cet organisme à titre de simples "membres associés" ?

3. L'Article 2 du Traité de l'Atlantique Nord stipule que les parties s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales. Votre Gouvernement estime-t-il que les activités d'autres organisations, notamment l'OECE, sont suffisantes pour permettre aux pays OTAN de s'acquitter de leurs responsabilités dans ce domaine ? Dans quelle mesure votre Gouvernement considère-t-il que l'OTAN pourrait aider à régler les conflits économiques entre pays membres ?

4. Votre Gouvernement estime-t-il que l'OTAN aurait intérêt à lancer des travaux publics dans le secteur civil, comme elle l'a fait dans le domaine militaire ?

5. Votre Gouvernement estime-t-il que l'Organisation Atlantique doit prendre une part active au développement économique des pays sous-développés de la zone OTAN, ou juge-t-il préférable qu'elle se borne à évaluer l'importance politique que présentent pour l'Alliance des programmes de développement élaborés à cette fin ?

6. (a) Votre Gouvernement considère-t-il qu'il est d'un intérêt capital pour l'Organisation Atlantique de favoriser le développement économique des pays sous-développés situés en dehors de la zone OTAN ? Dans l'affirmative, étant donné le caractère non universel de l'Organisation, quelles mesures d'aide aux pays sous-développés votre Gouvernement estime-t-il que les pays de l'OTAN pourraient prendre pour atteindre les objectifs recherchés et quelle coordination peut être instituée dans le cadre de l'Alliance ?

(b) Votre Gouvernement considère-t-il que les statuts des organismes financiers internationaux existants ou prévus leur donnent une souplesse suffisante pour permettre de fonctionner convenablement dans les conditions politiques actuelles et de faire face à la situation devant laquelle l'OTAN se trouve actuellement placée ?

7. (a) Votre Gouvernement estime-t-il que l'OTAN doit envisager l'adoption de mesures visant à contrecarrer et à neutraliser les pratiques commerciales soviétiques qui ne sont pas conformes aux principes sur lesquels les pays occidentaux fondent normalement leurs relations financières et commerciales mutuelles ?

(b) Votre Gouvernement estime-t-il que l'OTAN doit envisager l'adoption de mesures lui permettant de lutter contre la concurrence du bloc soviétique en ce qui concerne les contrats de travaux publics dans les régions qui constituent des points névralgiques du point de vue politique ?

8. Quelles suggestions peut-on formuler en fonction de l'expérience acquise dans le domaine économique par d'autres organisations régionales, en vue de leur application éventuelle à d'autres régions ?

9. Votre Gouvernement considère-t-il que l'Alliance aurait intérêt à ce que les pays OTAN se consultent lorsque certaines questions importantes viennent en discussion dans des organismes économiques internationaux où le bloc soviétique est représenté ?

10. Existe-t-il d'autres questions ou catégories de questions économiques déterminées d'intérêt commun pour l'OTAN, qui ne font pas actuellement l'objet d'études suffisantes dans d'autres organismes et qui pourraient être examinées utilement par l'OTAN ?

III. QUESTIONS CULTURELLES

Le développement de la coopération dans le domaine culturel pourrait servir à renforcer les relations entre les pays de l'Alliance, à assurer à l'Organisation un appui accru de l'opinion publique et à développer le sentiment d'appartenance à une Communauté Atlantique.

1. Votre Gouvernement considère-t-il que ces objectifs seront mieux atteints par la création :

(a) d'un institut commun de recherche sur la Communauté Atlantique ?

(b) d'un collège civil analogue au Collège de Défense OTAN, où des cours de brève durée sur les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels de la Communauté Atlantique seraient donnés aux personnes qui sont en mesure d'agir sur l'opinion, telles que professeurs, journalistes, etc.. ?

2. Votre Gouvernement estime-t-il que l'OTAN doit encourager la coopération entre les mouvements de jeunesse des pays de l'Alliance eu égard à la coordination des activités de jeunesse dans les pays communistes ? Le Conseil doit-il examiner les problèmes relatifs à la coopération des mouvements de jeunesse ?

3. Votre Gouvernement considère-t-il que l'OTAN doit entreprendre la coordination de mesures de longue haleine destinées à développer le recrutement et la formation de savants, de techniciens et de spécialistes, eu égard aux progrès accomplis dans ces domaines par les pays communistes ?

4. Afin de renforcer les liens de la Communauté Atlantique, quelles seraient éventuellement, dans le domaine de l'éducation, les tâches que l'OTAN pourrait entreprendre et dont des organisations internationales existantes telles que l'UNESCO ne se sont pas déjà chargées ?

5. Votre Gouvernement serait-il favorable à des échanges de personnel militaire, soit individuellement, soit en groupes, grâce auxquels ce personnel pourrait se familiariser avec la situation dans d'autres pays membres et la compréhension internationale serait facilitée ?

6. Quels sont parmi les programmes éventuels entrant dans le cadre des questions 1, 2, 3 et 4, ceux qui devraient, de l'avis de votre gouvernement, être financés ?

- (a) dans le cadre d'un programme financé en commun;
- (b) en commun par les pays intéressés;
- (c) par les gouvernements membres individuellement ?

IV. QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

Le développement de la coopération dans le domaine de l'information, particulièrement dans le cadre de la coexistence compétitive et compte tenu de la nouvelle politique soviétique, pourrait servir à renforcer l'appui accordé à l'OTAN par une opinion publique bien informée et resserrer ainsi l'unité de l'Alliance.

1. Votre Gouvernement estime-t-il que le service de l'information ne doit chercher qu'à donner des renseignements d'ordre purement documentaire sur l'OTAN ?
2. Votre Gouvernement estime-t-il nécessaire de mieux coordonner les efforts dans le domaine de l'information pour faire échec aux initiatives de la propagande soviétique ?
3. Votre Gouvernement considère-t-il qu'il convient de développer les visites réciproques de groupements professionnels, tels que professeurs, journalistes, etc. ?
4. Votre Gouvernement estime-t-il qu'il convient d'améliorer la coopération entre le service d'information de l'OTAN et les organismes d'information nationaux, tant publics que privés ?
5. Etant donné l'importance des répercussions sur l'opinion publique du développement des consultations politiques au sein de l'OTAN, votre gouvernement a-t-il des suggestions à formuler sur la mesure dans laquelle le public doit être tenu au courant des activités déployées dans ce domaine ?

V. QUESTIONS D'ORDRE ORGANIQUE ET FONCTIONNEL

1. Quels changements précis dans la procédure ou les dispositions relatives à l'organisation votre Gouvernement recommande-t-il en vue d'améliorer et de resserrer les consultations au sein du Conseil, de renforcer et d'étendre la coopération des pays OTAN dans les domaines non militaires et d'accroître l'unité de la Communauté Atlantique ?
2. Dans quelle mesure votre Gouvernement estimerait-il utile pour l'Organisation de faire davantage appel au concours d'experts, sur une base soit permanente, soit ad hoc, au cours des consultations politiques du Conseil ?
3. Dans quelle mesure le Secrétaire Général doit-il jouer un rôle actif en matière de consultations politiques, et sur quels types particuliers de problèmes doit porter son action ?
4. Etant donné les responsabilités économiques assumées actuellement par l'OTAN et celles qu'elle envisage d'assumer, quelles sont éventuellement les modifications d'ordre organique que votre Gouvernement considère comme nécessaires pour permettre à l'OTAN de s'acquitter de ces responsabilités ?

5. Votre Gouvernement estime-t-il que le mécanisme de l'OTAN pourrait être davantage utilisé pour la diffusion par chaque gouvernement à l'échelle de l'OTAN de "documents fondamentaux" (tels que textes d'accords, déclarations de principe, etc..) ?

6. Il a été mentionné que des relations plus étroites pourraient être établies entre l'OTAN et les Nations Unies, peut-être en établissant la position de l'OTAN en tant qu'organisation régionale, conformément au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Quelles sont les vues de votre Gouvernement sur ce point ?

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE